En application d'une délégation du Comité Syndical

Séance du: 10 novembre 2022

B24_2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre 2022, à 17h30

Le Bureau Syndical, régulièrement convoqué le 28 octobre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gilbert HEBRARD, Président du PETR du Pays Lauragais.

Étaient présents :

BODIN Pierre

BONDOUY Guy

DEMANGEOT François

FABRE Christian

HEBRARD Gilbert

NACCACHE Nathalie

PETIT Jean-Marie

PORTET Christian

SERRANO Serge

HOURQUET Laurent

BATIGNE Robert

ASENSIO Brice

GUERRA Olivier

ADROIT Sophie

VILESPY Estelle

Excusés:

MARECHAL Martine GREFFIER Philippe

CASSAN Jean-Clément

SIORAT Florence

En exercice : 26 Présents : 15

Nombre de votants: 15

Objet: Avis général sur la modification n° 2 du PLU de Castelnaudary

Vu les statuts du PETR et notamment ses compétences en matière de projet de territoire et en lien avec le Schéma de Cohérence Territoriale

Vu la délibération n°25/2020 du 31 aout 2020 donnant délégation au Bureau de la faculté d'émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le SCOT, mentionnés aux articles L.122-1 et R.122-5 du Code de l'Urbanisme.

Vu les articles L.132-7 et L.132-9, L.132-11 et L.153-16 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions d'associations des Personnes Publiques Associées lors de l'élaboration et l'évolution des documents d'urbanisme.

Vu la délibération de la commune prescrivant la modification numéro 2 du Plan Local d'Urbanisme de Castelnaudary en date du 11 octobre 2022,

Vu l'annexe relative aux observations du PETR sur le projet de modification

Considérant que le document est compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lauragais,

Après débats, le Bureau Syndical, Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de :

- 1°) **RENDRE** un avis favorable
- 2°) **DONNER** mandat à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.
- 3°) **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Maire de Castelnaudary, à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le préfet de l'Aude

Fait à Montferrand, le 10 novembre 2022

Le Président,

Gilbert HEBRARD.